

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
A LA RUE DU RUISSEAU**

N° AT 012/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par MME MEUNIER CORINNE le 21/02/2023 sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement devant le 31 rue du ruisseau ;

Considérant que ce déménagement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 09/03/2023 au samedi 11/03/2023 inclus, un camion de déménagement est autorisé à stationner sur les trois places de stationnement matérialisées au sol devant le numéro 31 rue du ruisseau.

Le stationnement sera interdit aux véhicules extérieurs au déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 27/02/2023

**Le Maire
René LAVILLE**

